

**DÉLIBÉRATION N° 5**  
**DU COMITÉ SYNDICAL DU 07 JUIN 2023**  
**RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 31 MAI 2023**  
**À NYONS, SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE**  
**SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. JULIEN CORNILLET**

L'an deux mille vingt-trois, le 7 juin à 18h00,

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le 31 mai 2023, s'est réuni à Nyons sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

PRÉSENTS :

M. Marc-André BARBE, M. Sébastien BERNARD, Mme Nelly BODARD, M. Philippe BOUNIARD, M. Daniel BUONOMO, Mme Fabienne CARMON, M. Fermin CARRERA, M. Laurent CHAUVEAU, Mme Carole CHEYRON-DESLIS, M. Pierre COMBES, M. Olivier FAURE, Mme Marie FERNANDEZ, Mme Rosy FERRIGNO, Mme Christine FOROT, Mme Françoise GONNET-TABARDEL, M. Hervé ICARD, M. Vanco JOVEVSKI, M. Jean-Michel LAGET, M. Yves LEVEQUE, Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Jean-Paul MAZEL, M. Hervé MEDINA, Mme Marietta MIGNET, Mme Geneviève MORENAS-MORIN, M. Olivier PEVERELLI, M. Roland PEYRON, Mme Marie-Pierre PIALLAT (à partir de la délibération N°3), Mme Brigitte PUJUGUET, Mme Françoise QUENARDEL, M. Jean-Marie ROUSSIN, Mme Christelle RUYSSCHAERT, M. Olivier SALIN, Mme Fabienne SIMIAN, Mme Pascale TOLFO.

POUVOIRS :

M. Patrick ADRIEN (pouvoir à M. Jean-Marie ROUSSIN), M. Joseph AIESI (Pouvoir à Mme Nelly BODARD), Mme Véronique ALLIEZ (pouvoir à Mme Marie FERNANDEZ), M. Yves BOYER (pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI), M. Jean-Michel CATELINOIS (pouvoir à M. Hervé MEDINA), M. Thierry DAYRE (pouvoir à M. Pierre COMBES), Mme Christel FALCONE (pouvoir à M. Daniel BUONOMO), M. Maryannick GARIN (pouvoir à Mme Christine FOROT), Christophe MATHON (pour voir à Mme Françoise GONNET-TABARDEL), M. Karim OUMEDDOUR (pouvoir à Mme Marie-Christine MAGNANON), M. Anthony ZILIO (pouvoir à M. Julien CORNILLET).

EXCUSÉS :

M. Bruno ALMORIC, Mme Valérie ARNAVON, M. Jean-Michel AVIAS, M. Didier BESNIER, M. Eric CAROU, Mme Rachel COTTA, M. Yves COURBIS, Mme Laurence DESFONDS, M. Jean-Frédéric FABERT, Mme Marielle FIGUET, M. Alain GALLU, M. Juan GARCIA, M. Jean-Pierre LAMBERTIN, M. François LAPLANCHE-SERVIGNE, Mme Martine MATTEI, M. Christian PEYRON, Mme Katy RICARD, M. Benoît SANCHEZ, M. Daniel VEILLY.

Secrétaire de séance : M. Laurent CHAUVEAU.

DELIBERATION N°5 : Affectation des résultats 2022 - Budget du syndicat mixte du SCoT Rhône Provence Baronnie

M. Olivier PEVERELLI, vice-président, rapporteur, expose à l'assemblée :

Suite au vote du compte administratif 2022, il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats au budget général 2023.

A la clôture de l'exercice 2022, la section de fonctionnement présente un excédent de 508 817.17€ et la section d'investissement un excédent de financement de 35 660.39€.

Les restes à réaliser de l'exercice 2022 en section d'investissement qui correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, s'élèvent à :

- Dépenses : 59 326.32 €  
- Recettes : 0.00€

N'ayant pas de restes à réaliser en recette, le besoin de financement au titre des restes à réaliser est de 59 326.32 €.

Le déficit d'investissement à couvrir est donc de 23 665.93€.

LE COMITE SYNDICAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS, DÉCIDE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9 et L.5711-1,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

D'AFFECTER 23 665.93€ au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en investissement afin de couvrir le besoin de financement de l'exercice, le reliquat soit 485 151.24€ sera affecté au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » en fonctionnement,

D'ADOPTER l'affectation des résultats 2022 du budget du syndicat du SCoT Rhône Provence Baronnies,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

POUR EXPÉDITION CONFORME

Fait au syndicat mixte le 8 juin 2023

Julien CORNILLET

Président

Laurent CHAUX

Secrétaire de séance

